

RECOURIR AU VOLONTARIAT INTERNATIONAL EN ENTREPRISE

Le Volontariat International en Entreprise (VIE) permet aux entreprises de confier à un jeune âgé de 18 à 28 ans, une mission professionnelle à l'étranger pour une durée de 6 à 24 mois.

Ce dispositif, géré par UBIFRANCE, l'agence française pour le développement international des entreprises, peut être une alternative à l'expatriation avec une procédure simple et avantageuse pour l'entreprise. Le nombre de VIE par entreprise n'est pas limité et plusieurs pays peuvent être ainsi couverts.

Entreprises concernées

Toute entreprise française, quel que soit son effectif, de tout secteur d'activité, qui souhaite se développer à l'international peut recourir au VIE :

- soit l'entreprise dispose d'une structure d'accueil (filiale, bureau de représentation, site industriel, agent commercial, distributeur ou toute autre entité liée par un accord de partenariat) dans le pays concerné et peut ainsi accueillir le jeune volontaire et l'encadrer,
- soit l'entreprise n'est pas implantée dans le pays visé et/ou n'a pas le budget nécessaire.

Dans ce deuxième cas, UBIFRANCE, propose des solutions spécifiques aux PME- PMI :

- le parrainage par un Conseiller du Commerce Extérieur de la France pour les entreprises qui ne disposent pas d'un cadre résidant sur place,
- le recours aux Chambres de Commerce et d'Industrie Françaises à l'Etranger (structure d'accueil, encadrement du VIE),
- le portage par des grands groupes et des sociétés d'accompagnement à l'international (du simple hébergement au suivi du VIE durant sa mission),
- le temps partagé qui permet à un groupe d'entreprises ayant un projet de développement sur un pays commun de bénéficier d'un VIE en partageant les coûts.

Public concerné

Toute personne :

- âgée de 18 à 28 ans,
- de nationalité française ou ressortissante d'un autre pays de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen (Norvège, Islande, Lichtenstein),
- jeune diplômée, étudiante ou en recherche d'emploi,
- en règle le cas échéant avec les obligations de service national du pays dont elle est ressortissante,
- jouissant de ses droits civiques et ayant un casier judiciaire vierge.

Les volontaires doivent s'inscrire auprès du Centre d'Information sur le Volontariat International (CIVI) qui centralise les inscriptions et diffuse les offres de mission des entreprises (<http://www.civiweb.com>). L'inscription doit s'effectuer avant le 28^{ème} anniversaire du candidat mais le départ en mission peut avoir lieu au plus tard le jour de son 29^{ème} anniversaire.

Types de missions et durée

Sont réalisables dans le cadre d'un VIE, toutes missions, commerciales ou techniques, liées à un projet à l'international et notamment :

- l'étude et la prospection de nouveaux marchés à l'international,
- le renfort d'équipes locales en place,
- la recherche de partenaires, agents ou distributeurs,
- la création et la mise en place de structures locales.

La durée de ces missions peut aller de 6 à 24 mois, renouvelable une fois dans la limite de 24 mois.

Rémunération du VIE

Il s'agit d'une indemnité comprenant une partie fixe et une partie variable afin de compenser les différents coûts de la vie selon les pays.

Elle varie de 1200 à 3200€ par mois et est identique pour tous, quel que soit le niveau d'études. Elle peut être réajustée, à la hausse ou à la baisse, selon le coût de la vie du pays concerné.

Cette rémunération est exonérée de charges sociales et de l'impôt sur le revenu, sauf dans les pays où les indemnités sont imposables. Dans ce cas, la structure d'accueil prend cette imposition à sa charge.

Coût pour l'entreprise

L'entreprise prend en charge :

- l'indemnité versée mensuellement au volontaire,
- les frais de gestion et de protection sociale du VIE : de 175 à 375 € par mois selon le chiffre d'affaires de l'entreprise et du nombre de VIE en poste,
- les frais de voyage international et de transport de bagages aller-retour.

Pour calculer le coût d'un VIE :

<http://www.ubifrance.fr/formule-vie/calculer-le-budget-d-un-vie.html>

Le budget VIE est intégrable dans une assurance prospection COFACE (accompagnement des entreprises dans la recherche de marchés à l'étranger).

L'entreprise peut également bénéficier du crédit d'impôt export (plafonné à 40000€, égal à 50% des dépenses éligibles engagées dans les 24 mois qui suivent le recours au VIE).

Démarches et Formalités

L'entreprise souhaitant recourir pour la première fois au VIE peut se faire accompagner dans la définition de son projet et la recherche d'un candidat par UBIFRANCE (aide au recrutement pour la recherche de profils rares, consultation de CV de candidats sur le site Internet d'UBIFRANCE, dépôt d'offres de missions notamment via www.civiweb.com).

Une fois le candidat sélectionné, l'entreprise doit saisir une demande d'affectation sur le site ww.ubifrance.fr précisant le contenu de la mission, le pays d'affectation, la structure d'accueil du volontaire et son identité.

L'entreprise dépose ensuite une demande d'agrément accompagnée d'une présentation de l'entreprise, d'un organigramme simplifié et des derniers bilans et comptes de résultats.

L'agrément est délivré par la CAVI (Commission d'Agrément du Volontariat International) et atteste la capacité de l'entreprise à recourir au VIE.

L'entreprise doit alors signer une convention avec UBIFRANCE précisant les conditions de réalisation de la mission et son coût prévisionnel. Elle doit également accomplir les démarches nécessaires pour l'obtention du visa et/ ou du permis de travail du candidat.

Contacteur UBIFRANCE :

0 810 659 659

<http://vie.ubifrance.com>